

On prévient l'objection que ce n'est pas chose qui se puisse traiter dans un congrès particulier, parce que les évêques, comme maîtres des fidèles confiés à leurs soins, ont le droit de présenter, chacun dans son propre diocèse, le catéchisme sous la forme qu'ils croient la plus opportune.

On ne demande pas que le congrès délibère, mais uniquement qu'il manifeste son désir sur la question et l'exprime au Saint-Siège apostolique.

De même, en effet, qu'est établi, par le Saint-Siège, le catéchisme *ad Parochos* qui appartient à l'Église universelle, ainsi l'on désirerait qu'il y eût un catéchisme populaire historique-dogmatique-moral, rédigé par demandes brèves et très brèves réponses, qui fût enseigné dans toutes les écoles de la doctrine chrétienne, et traduit dans toutes les langues, afin que, à ce point de vue aussi tous fussent *labri unius*, et ce catéchisme serait le fondement de toutes les autres instructions plus développées que, en tenant compte de l'âge, de l'esprit et de la condition de leurs auditeurs, doivent faire le curé et le catéchiste.

Quiconque vit au milieu du peuple sait combien ces pauvres fils ont besoin d'entendre les mêmes paroles qu'ils ont apprises en famille dans leur enfance et comme leur intelligence bornée se trouble si on n'aide pas leur mémoire.

Or, si, en des temps peu éloignés, le catéchisme du diocèse était suffisant, parce que personne n'aurait jamais pensé à quitter son pays et moins encore à trouver